Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260512-2026_05_12-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le :
Et
Publication sur le site internet de la commune :

L'an 2026, le 12 Mai à 20 heures 05 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/05/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, Mme LE FRESNE Claire, M. ANDRÉ Yann, Mme BÉTHUEL Dany, Mme TUDAL Agnès, M. MAURIN Olivier, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme MIGAUD Kristell, M. VALLET Laurent, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme, Mme THÉZÉ Laure

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme COHAN Pascale à M. GALLÉE Franck, M. GAULTIER Claude à M. LEMARCHAND Régis

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.05.12	**VIE CULTURELLE** **Tarifs activité danse 2026/2027**	**Mme ASPLIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de permettre aux enfants, aux jeunes et aux adultes de pratiquer la danse,

Après avoir entendu l'exposé de Madame ASPLIN,

Après avis de la commission "Affaires générales - Vie associative - Vie culturelle - Vie sportive " du 27 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260512-2026_05_12-DE

Article 1 : Approuve les tarifs de l'école municipale de danse comme suit pour la saison 2026-2027 :

	Saint-Gillois	Extérieur
Eveil	156 €	181 €
Cours 6-10 ans	186 €	211 €
Cours 10-12 ans (cours 1h15)	**201 €**	**225 €**
Cours ados - adultes	216 €	241 €
Barre au sol	210 €	235 €
Forfait 2 cours même élève	381 €	431 €

L'adhésion est annuelle, non divisible, et non remboursable. Ces montants incluent les frais de gestion (30 €).

Un supplément de 25 € par inscription est facturé à tous les élèves non domiciliés à Saint-Gilles.

Toute inscription est définitive (possibilité de deux cours d'essai pour tout nouvel élève), et implique le paiement total du coût de l'activité. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt ou suspension des cours en cours d'année.

Le paiement est demandé à l'inscription pour les renouvellements ; en septembre pour les nouveaux inscrits après les deux cours d'essai.
Une remise sera appliquée sur le tarif, à partir du 2eme cours, pour tout élève inscrit à plusieurs cours.

Article 2 : Dit que le paiement pourra s'effectuer par espèces, chèques, prélèvement, paiement en ligne, chèques vacances, Pass Culture et coupons sports de l'ANCV.
Le paiement en 3 fois sera possible uniquement par prélèvement, auquel cas le supplément extérieur (25,00 €) sera facturé à la première échéance.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)